



Le conseil étant renouvelable par tiers suivant l' article 10 des statuts, vous pouvez faire acte de candidature jusqu' au 28 novembre par mail à yann.le-quellec0412@orange.fr

L'association est composée d'un conseil d'administration composé de membres élus pour 3 ans en assemblée générale, ses membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d' un président et d' un vice président, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Le conseil étant renouvelable chaque année par tiers la première et la deuxième année les membres sortant sont désignés au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président ou sur demande des deux tiers de ses membres. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante. Tout membre qui sans excuses n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le bureau de l'association dispose des pouvoirs qui permettent d'assurer l'administration et la gestion courante de l'association et demande son avis au conseil d'administration sur les points suivants :

- La convocation de l'assemblée générale et la fixation de l'ordre du jour,
- La préparation du budget prévisionnel,
- L'admission et l'exclusion des membres de l'association,
- Arrêter les comptes de l'association et proposer l'affectation des résultats de l'exercice,
- Engager une action en justice au nom de l'association.

Les administrateurs sont bénévoles, les déplacements et restaurations restent à leur charge.

Acte de candidature au conseil d' administration de l' AVA30

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date et signature